PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R76-2026-433

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-10-27-00002 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 5500 ??rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-5314 portant fixation de l'annuité relative aux ??dotations dédiés au soutien à investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes (3 pages) Page 4

R76-2026-10-29-00002 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5529 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-0517 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du projet retenu dans l'appel à projets « Accidentés de la route », allouée au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (Hôpital de Purpan) (3 pages) Page 8

R76-2026-10-30-00004 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5536 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique la Vallonie (4 pages) Page 12

R76-2026-10-30-00005 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5537 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CH Langogne (4 pages) Page 17

R76-2026-10-30-00006 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5538 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CH Bagnères de Bigorre (4 pages) Page 22

R76-2026-10-28-00010 - Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2026-5492 renouvelant la régulation temporaire de??l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Carcassonne (2 pages) Page 27

R76-2026-10-30-00001 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1753 ??constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Narbonne (2 pages) Page 30

R76-2026-10-30-00002 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1798 ??constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Béziers (2 pages) Page 33
R76-2026-10-30-00003 - ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1806 ??constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Coste Floret (2 pages) Page 36
R76-2026-07-24-00005 - Arrêté conjoint EHPAD Les Couleurs du Temps Montpellier extension capacité (4 pages) Page 39
R76-2025-10-15-00010 - Arrêté conjoint modif capacité EHPAD Jean XXIII RODEZ aide sociale (4 pages) Page 44
R76-2026-10-21-00006 - Arrêté création PASA EHPAD Foyer Saint Sacrement Perpignan (3 pages) Page 49

Direction de l'administration penitentiaire /

R76-2026-10-30-00007 - Décision 51/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés (2 pages) Page 53
R76-2026-10-30-00008 - Décision n°50/2026 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (24 pages) Page 56

DIRM MED - service des Affaires Economiques /

R76-2026-10-27-00003 - Arrêté du 27 octobre 2026 portant nomination du président du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (2 pages) Page 81

DRAC OCCITANIE /

R76-2026-11-02-00001 - Arrêté portant nomination des membres des commissions scientifiques régionales des musées de France de la région Occitanie et des délégations permanentes correspondantes (4 pages) Page 84

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-27-00002

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 5500 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-5314 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE / 2026 - 5500
rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-5314 portant fixation de l'annuité relative aux dotations dédiés au soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier au titre de l'année 2026 du Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié,

Vu l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021,

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret no 2021-868 du 30 juin 2021,

Vu la décision ARS/PSH n°2016-2515 modifiée par la décision ARS/PSH n°2017-280 relative aux établissements de santé privés à intérêt collectif habilités, de plein droit, à assurer le service public hospitalier,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement,

Vu le contrat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes du vendredi 24 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021,

Considérant la stratégie régionale des investissements établie par l'ARS Occitanie et diffusée en novembre 2021,

Considérant le dossier d'investissement du bénéficiaire validé en COPIL SANITAIRE,

Considérant la notification de l'ARS accompagnée de l'avis et des recommandations du COPIL SANITAIRE à la suite de la validation finale,

Considérant les informations relatives au suivi du projet transmises par le bénéficiaire à l'ARS notamment dans le cadre du suivi en revue de projet d'investissement (RPI) nationale avec le COPIL SANITAIRE,

ARRETE

EJ FINESS : 650783160
EG FINESS : 650000417

Article 1:

L'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-5314 du 19 octobre 2026 est modifiée comme suit :

Article 2 :

- *Dotation au titre de soutien à l'investissement structurant :*

Le montant de l'annuité relative à la dotation au titre de soutien à l'investissement structurant mentionnée à l'article 50 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, est fixée au titre de l'année 2026, comme suit :

2 200 000,00 euros pour le projet de construction d'un hôpital unique.

Soit un total de **2 200 000,00 euros** au titre de l'année 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 27 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-29-00002

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5529 rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-0517 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du projet retenu dans l'appel à projets « Accidentés de la route », allouée au CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (Hôpital de Purpan)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5529
rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2026-0517 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), au titre du projet retenu dans l'appel à projets « Accidentés de la route », allouée au :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (Hôpital de Purpan)

EJ FINESS : 310781406
EG FINESS : 310783048

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025,

VU le décret no 2021-779 du 17 juin 2021 modifiant le décret no 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire DGOS/FIP1/2025/131 du 8 septembre 2025 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2025,

VU la note d'information interministérielle N°DGOS/FIP1/P2/DSS/1A/DGCS/SD3/DSR/2024/146 du 14 novembre 2024 relative à l'appel à projets, aux structures sanitaires et médico-sociales, destiné à améliorer la prise en charge des personnes accidentées de la route,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant l'appel à projet national lancé le 22 novembre 2024 sur la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge des personnes accidentées de la route,

Considérant que le projet déposé dans ce cadre et décrit ci-dessous, par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse (Hôpital de Purpan) été retenu par le comité de sélection national,

Considérant la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sur le remplacement d'un matériel retenu par un autre matériel ayant les mêmes fonctionnalités et validée par l'Agence,

ARRETE

Article 1er :

L'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2026-0517 du 26 janvier 2026 est modifiée comme suit :

Article 2 :

Une subvention de **503 814 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS) dans le cadre de la mise en oeuvre du projet retenu dans l'appel à projet sur la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales afin d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge des personnes accidentées de la route.

Cette aide vise à accompagner l'établissement dans la modernisation des locaux et l'acquisition d'équipements décrits ci-dessous :

- Equipement de prévention d'escarre (5040€), fauteuils électriques (15477€), 1 écho portable (55415€), rééducation du membre supérieur (80400€), 1 dispositif de stimulation électrique (41400€); 1 rameur (2148€), 1fauteuil de douche (3359€), 1 simulateur de conduite (214175€), Logiciel de planification (20819€) et un lot de fauteuils (65 581 €)

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) versera la totalité ou partie de la somme mentionnée à l'article 1 du présent avenant sur présentation de l'arrêté de notification de la subvention, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses (voir dernière page de l'avenant, signé par le comptable public pour les établissements publics et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes pour les établissements privés. Ces éléments doivent être transmis via la plateforme employeurs publics (caissedesdepots.fr) (https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil).

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif dans un délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 29 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00004

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5536 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique la Vallonie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5536
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à la Clinique la Vallonie

EJ FINESS : 340000256
EG FINESS : 340780568

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre la Clinique la Vallonie et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à la Clinique la Vallonie est fixé ainsi qu'il suit : **8 242,16 €** pour l'achat de 7 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de la Clinique la Vallonie sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00005

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5537 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CH Langogne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5537
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Langogne

EJ FINESS : 480780162
EG FINESS : 480000074

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Langogne et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Langogne est fixé ainsi qu'il suit : **7 747,90 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles et 10 ventilateurs.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Langogne sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00006

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5538 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au CH Bagnères de Bigorre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 5538
portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre

EJ FINESS : 650780166
EG FINESS : 650000052

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre est fixé ainsi qu'il suit : **5 479,98 €** pour l'achat de 10 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Bagnères de Bigorre sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,…) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-28-00010

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2026-5492 renouvelant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Carcassonne

Arrêté ARS Occitanie Arrêté n° 2026-5492 renouvelant la régulation temporaire de l'accès aux urgences du Centre Hospitalier de Carcassonne

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS),

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'ARS Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREULX ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

Vu le courrier du directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne en date du 12 octobre 2026 demandant le renouvellement de son autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

Vu l'avis de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources prévu à l'article R. 162-29 du code de la sécurité sociale en date du 27 octobre 2026 ;

Considérant l'activité du service des urgences et ses ressources humaines actuelles ;

Considérant les tensions rencontrées par les autres services d'urgences ;

Considérant que, dans ce contexte il y a lieu, de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et fonctionnelles des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

ARRÊTE :

Article 1er : A compter du 28 octobre 2026 et jusqu'au 28 janvier 2027, le CH de Carcassonne est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Article 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'aide médicale urgente (SAMU) et le service d'accès aux soins (SAS) de l'Aude, en vertu de la modalité prévue au 1° et au 2° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'ARS et du CH de Carcassonne.

Le CH de Carcassonne informera la population par affichage à l'entrée et tous les moyens nécessaires.

Il sera porté à la connaissance du SAMU-SAS de l'Aude, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du CH de Carcassonne, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Occitanie, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du premier recours de l'ARS Occitanie et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au directeur du CH de Carcassonne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 octobre 2026,

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie
François MENGIN-LECREULX



ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00001

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1753 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Narbonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1753
constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Narbonne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 110780137
EG FINESS : 110000262
110000056

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **681 757,09 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Narbonne et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00002

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1798 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Béziers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1798
constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Béziers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 340780055
EG FINESS : 340000033

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **964 051,41 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Béziers et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-30-00003

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1806 constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Coste Floret

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

ARRETE ARS OCCITANIE N°2026-1806
constatant le solde restant à apurer de la créance mentionnée à l'article R. 162-32-6 du code de la sécurité sociale pour le Centre Hospitalier Coste Floret

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article R. 162-32-6,

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 5,

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

Vu l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu la décision DG ARS n°2026-4333 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-3576 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

EJ FINESS : 340796358
EG FINESS : 340780220

Article 1 :

Le solde restant de la créance, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2025-1390 du 28 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé, de l'établissement est fixée à : **662 804,17 €**

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Coste Floret et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 30 octobre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2026-07-24-00005

Arrêté conjoint EHPAD Les Couleurs du Temps Montpellier extension capacité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Département Hérault

ARRETE CONJOINT PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 6 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR A L'EHPAD LES COULEURS DU TEMPS A MONTPELLIER GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD (MFGS) A MONTPELLIER ET CREATION D'UN SITE SECONDAIRE D'ACCUEIL DE JOUR A LATTES-MAURIN

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu Le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie – Monsieur François MENGIN-LECREUX ;

Vu l'Arrêté conjoint du 19 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les couleurs du temps à Montpellier, géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) ;

Vu l'Arrêté conjoint du 20 février 2023 portant extension non importante de 6 places d'Accueil de jour à l'EHPAD Les Couleurs du temps à Montpellier, géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) ;

Vu l'Arrêté conjoint du 1er septembre 2023 portant extension non importante de l'EHPAD « Les Couleurs du temps », géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS) par transfert de 3 places d'Accueil de jour de l'Ehpad Gérard Soulatges et de 6 places d'Accueil de jour de l'Ehpad des Roselières.

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2025-2028 ;

Vu la Décision ARS OCCITANIE n°2026-3576 en date du 8 juillet 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'Avis d'appel à candidature conjoint n°2022-PA-34-01 publié le 17 octobre 2022 pour la création de 16 places d'accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée vivant à domicile sur le département de l'Hérault ;

Vu le dossier de demande de création d'un site secondaire à Lattes-Maurin par extension non importante de 6 places d'accueil de jour et de transfert de 4 places d'accueil de jour du site principal déposé dans le cadre de l'avis d'appel à candidature sus visé déposée par la Mutualité Française Grand Sud en date du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que l'EHPAD « Les Couleurs du Temps », situé à Montpellier et géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS), est autorisé à exploiter une activité d'accueil de jour de 15 places et qu'il sollicite une extension non importante de 6 places d'accueil de jour, portant la capacité autorisée à 21 places ;

CONSIDERANT que cette extension s'accompagne de la création d'un site secondaire d'accueil de jour, destiné à accueillir dix places, constituées des 6 places créées dans le cadre de l'extension non importante et du transfert de 4 places actuellement exploitées sur le site principal, le site principal conservant onze places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation est de nature à améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil de jour, à renforcer la réponse aux besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs aidants, sans modifier la nature de l'activité autorisée ;

CONSIDERANT que cette extension non importante ne relève pas de la procédure d'appel à projets conformément au II de l'article L.313-1-1 du CASF ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et qu'elle présente un coût de financement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Direction départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : L'extension non importante de 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Couleurs du Temps », géré par la Mutualité Française Grand Sud (MFGS), est autorisée, portant la capacité totale de l'activité d'accueil de jour de 15 à 21 places.

Cette extension s'accompagne de la création d'un site secondaire d'accueil de jour situé à Lattes-Maurin, d'une capacité de dix places, constituée des - places créées au titre de la présente extension et du transfert de 4 places d'accueil de jour jusqu'alors exploitées sur le site principal de Montpellier.

La capacité totale de l'établissement est portée de 90 à **96 places**, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 places d'hébergement permanent dont 13 lits dédiés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée (unité protégée) et un PASA de 14 places ;
- 3 places d'hébergement temporaire ;
- 12 places en UHR ;

- 21 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutualité Française Grand Sud (MFGS) - SSAM
Adresse : 425 quai Louis Le Vau, CS 79501, 34264 Montpellier Cedex 2
N° FINESS EJ : 34 002 320 9

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les couleurs du temps
Adresse : ZAC les grisettes, 728 avenue de la réglisse, 34070 MONTPELLIER
N° FINESS ET : 34 078 394 3

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924 Dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	47
	PASA	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	0
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	3
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	11

Identification de l'établissement secondaire : AJ EHPAD Les Couleurs du Temps
Adresse : 149 rue du Lantissargues 34 970 LATTES
N°FINESS ET : En cours de création

Code catégorie établissement : 500- EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité autorisée
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	10

Article 3 :

L'habilitation à l'aide sociale concerne l'ensemble des places.

Article 4 :

En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 5 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret.

Article 6 :

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente au moins deux moins avant sa réalisation.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur général adjoint de la DGA PA/PH du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et par voie électronique sur le site du Département de l'Hérault : https://herault.fr.

Le 24 juillet 2026

Le Directeur Général,

François MENGIN-LECREUX

Le Président du Département,

Kléber MESQUIDA

ARS OCCITANIE

R76-2025-10-15-00010

Arrêté conjoint modif capacité EHPAD Jean XXIII RODEZ aide sociale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

AVEYRON LE DÉPARTEMENT

Arrêté N°A26S0253 du 15 octobre 2026

ARRÊTE CONJOINT
PORTANT MODIFICATION DE LA CAPACITE HABILITEE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) « JEAN XXIII » SITUE A RODEZ (12)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Département de l'Aveyron

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 313-1 et suivants ainsi que les articles R. 313-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

Vu le Décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. MENGIN-LECREULX (François)

VU l'arrêté conjoint du 20 novembre 2025 portant modification de la raison sociale du titulaire de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Jean XXIII » situé à Rodez (12) géré anciennement par l'Association « Jean XXIII » devenue Association « Palalos » II ;

Vu la Décision ARS Occitanie n°2026-4333 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la Délibération de la Commission Permanente du Département du 26 Juin 2026 déposée le 26 juin 2026 et affichée le 26 juin 2026 sous le numéro CP/26/06/26/D/001/17 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Jean XXIII en date du 23 avril 2026 approuvant à l'unanimité la demande d'habilitation partielle à l'Aide sociale à l'Hébergement à hauteur de 37 places de l'EHPAD « Résidence Jean XXIII » situé à RODEZ ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des services départementaux de l'Aveyron ;

ARRETENT

Article 1 : la demande d'habilitation partielle à l'aide sociale de l'EHPAD « Jean XXIII », situé à RODEZ (12), présentée par l'association Palaios II, est acceptée.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement de 83 places, reste inchangée et se répartit en fonction du type de prise en charge, comme suit :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont 12 places de Pôle d'Activités et de Soins Adaptés – PASA ;
- 8 places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour une capacité de 37 places d'hébergement permanent.

Les places d'accueil de jour dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ne sont pas habilitées à l'aide sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION PALAIOS II
Adresse : 9 rue Jean XXIII- 12000 RODEZ
N° FINESS EJ : 120 786 116
SIREN : 322503510

Identification de l'établissement : EHPAD Résidence Jean XXIII
Adresse : 9 rue Jean XXIII
N° FINESS ET : 120 786 140

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	75
	Pôle d'activités et de soins adaptés (12 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	8

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la Délégation départementale de l'Aveyron pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services Départementaux de l'Aveyron, et la Présidente de l'Association « Jean XXIII » sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du Département.

Rodez le

Le Directeur Général

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie,
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Bénédicte MOTTE
Directrice générale adjointe

Le Président du Département

Arnaud VIALA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Direction de l'Assemblée et des Commissions

EXTRAIT
du procès-verbal des délibérations de la commission permanente

Objet	**EHPAD résidence Jean XXIII à Rodez : demande d'habilitation partielle à l'aide sociale**	
Délibération	**CP/26/06/26/D/001/17**	**Accusé de réception en Préfecture** **012-221200017-20260626-55455-DE-1-1** **Reçu le 3 juillet 2026**
	Déposée le 3 juillet 2026	
	Publiée le 3 juillet 2026	

La commission permanente régulièrement convoquée, s'est réunie le 26 juin 2026 à 13h30 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Arnaud VIALA, Président du Département.

45 conseillers départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Kateline DURAND à Monsieur Edmond GROS.

Président de séance : Monsieur Arnaud VIALA
Secrétaire de séance : André AT
Rapporteur : Madame Gisèle RIGAL

LA COMMISSION PERMANENTE

Ouï les rapports présentés à la réunion de la commission permanente du 26 juin 2026 adressés aux élus le 17 juin 2026

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le rapport intitulé EHPAD résidence Jean XXIII à Rodez : demande d'habilitation partielle à l'aide sociale présenté en Commission des solidarités et de l'emploi en charge de la vieillesse et du handicap, de l'enfance et de la famille

VU l'avis favorable de la commission des Solidarités et de l'Emploi, en charge de la Vieillesse et du Handicap, de l'Enfance et de la Famille, réunie le 12 juin 2026 ;

CONSIDERANT que la procédure de fixation des tarifs "hébergement" pour les structures non habilitées à l'aide sociale demeure sous la responsabilité de l'établissement, dans la limite du taux ministériel fixé annuellement. Elle reste soumise au contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;

CONSIDERANT que dans le cas d'une habilitation totale, les prix de journée "hébergement"

sont soumis à la procédure budgétaire administrée annuelle prévue à l'article L 314-7 du CASF ;

CONSIDERANT que l'article L 342-3-1 prévoit, quant à lui, que "les établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités à l'aide sociale peuvent être soumis aux dispositions du présent chapitre (L 342-1 : établissements non habilités) à leur demande et après accord du Président du Département compétent, dans le cadre d'une convention d'aide sociale, lorsqu'il est constaté que l'établissement a accueilli en moyenne moins de 50 % de bénéficiaires de l'aide sociale par rapport à sa dernière capacité agréée sur les trois exercices précédant celui de la demande" ;

CONSIDERANT que dans ce cas, une convention d'aide sociale est conclue pour une durée maximale de cinq ans entre le représentant de l'établissement et le Président du Département. Elle précise notamment :

- la définition des prestations,
- le montant des différents tarifs.
- les conditions de réservation des places.

CONSIDERANT que e prix du socle de prestations et les prix des autres prestations d'hébergement sont librement fixés lors de la convention ;

Ils varient ensuite, dans des conditions fixées par décret, dans la limite d'un pourcentage fixé au 1er janvier de chaque année par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie, compte tenu de l'évolution des coûts de la construction et des loyers, des produits alimentaires et des services et du taux d'évolution des retraites de base prévu à l'article L.161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Le Département fixe ensuite chaque année les modalités d'application de ce taux : en Aveyron, l'application de ce taux est modulée suivant le tarif de l'établissement comparé au tarif moyen départemental des EHPAD habilités totalement à l'aide sociale.

CONSIDERANT que l'association Palaios II de Rodez gère l'EHPAD « Résidence Jean XXIII » situé à Rodez ;

Sollicitation de l'EHPAD « Résidence Jean XXIII » à Rodez pour une habilitation partielle à l'aide sociale

CONSIDERANT que cet EHPAD privé, géré par l'association Palaois II, autorisé pour une capacité de 75 places d'hébergement permanent est actuellement non habilité à l'aide sociale ;

CONSIDERANT que le gestionnaire demande aujourd'hui à être habilité pour son établissement à hauteur de 49,33 % de sa capacité (délibération du conseil d'administration de l'association Jean XXIII du 23 avril 2026), ce qui lui permettrait d'accueillir jusqu'à 10 résidents ;

CONSIDERANT quà ce jour, l'établissement compte une dizaine de résidents dont la situation financière et patrimoniale nécessiterait l'accès à l'aide sociale et qu'il reçoit par ailleurs régulièrement des demandes d'admission en ce sens ;

CONSIDERANT que l'association « PALAIOS II » souhaite par ailleurs harmoniser les modes tarifaires au sein des quatre établissements dont elle assure la gestion (Le Val fleuri à Clairvaux, St Joseph à Marcillac, Les Cazelles à Bozouls et Résidence Jean XIII à Rodez) en bénéficiant d'une habilitation minoritaire à l'aide sociale, et consolider l'attractivité de l'EHPAD « Jean XXIII » en l'ouvrant à tout public indépendamment de ses ressources ;

APPROUVE l'habilitation de l'EHPAD « Résidence Jean XXIII » à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 49,33 % de sa capacité tarifée, soit pour 37 lits d'hébergement permanent ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention d'aide sociale pour la structure, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARS OCCITANIE

R76-2026-10-21-00006

Arrêté création PASA EHPAD Foyer Saint Sacrement Perpignan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

PYRENEES ORIENTALES le Département

ARRETE PORTANT CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES AU SEIN DE L'EHPAD FOYER SAINT SACREMENT A PERPIGNAN (66) GERE PAR L'ASSOCIATION DU FOYER SAINT SACREMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME SOIN A CALUIRE-ET-CUIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article L312-1 listant les ESSMS, l'article L313-3 définissant les autorités compétentes et l'article L121-1 attribuant au Département la mise en œuvre de la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale dévolues par le CASF ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

Vu le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX François ;

Vu l'Arrêté conjoint en date du 12 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Foyer Saint Sacrement à PERPIGNAN géré par l'association Foyer Saint Sacrement ;

Vu l'Arrêté conjoint en date du 27 novembre 2020 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD Foyer Saint Sacrement à PERPIGNAN géré par l'association Foyer Saint Sacrement au profit de l'association Habitat et Humanisme Soin (La Pierre Angulaire) à CALUIRE-ET-CUIRE ;

Vu la Décision ARS Occitanie n°2026-4333 en date du 30 septembre 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le Schéma des solidarités 2023 – 2027 visant à consolider le fonctionnement et le financement des établissements à travers notamment la transformation l'offre et de l'adaptation aux besoins de la population, notamment le développement des troubles psychiques ;

Vu la Circulaire n°SG/DGOS/R4/DGS/MC3/DGCS/3A/CNSA/2015/281 du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du Plan Maladies Neuro-Dégénérative 2014-2019 ;

Vu la programmation pluriannuelle PRIAC pour la période 2025-2028 dans le Département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande en date du 01 septembre 2025 tendant à la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD FOYER SAINT SACREMENT à PERPIGNAN ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées à l'article D. 312-155-0-1.-I du CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETENT

Article 1 : La création d'un PASA de 14 places au sein de l'EHPAD FOYER SAINT SACREMENT situé à PERPIGNAN est autorisée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 78 lits et places ainsi réparties :

- 67 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA (pôle d'activités et de soins adaptés).
- 5 places d'hébergement temporaire
- 6 places d'accueil de jour

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Habitat et Humanisme Soin
N° FINESS EJ : 69 000 372 8
Adresse : Siège social – 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

Identification de l'établissement : EHPAD FOYER SAINT SACREMENT
N° FINESS ET : 66 078 548 6
Adresse : 10 rue de l'académie – 66000 PERPIGNAN

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Discipline		**Clientèle**		**Mode de fonctionnement**		**Capacité totale**
code	**libellé**	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées Pôle d'activités de soins adaptés	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	67
		436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0
657	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	5
657	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre son prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 5 : En application de l'article D.313-7-2 du CASF, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'EHPAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental.

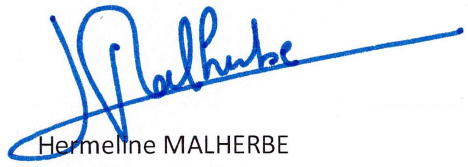
Le 21 octobre 2026

Le Directeur Général



François MENGIN LECREULX

La Présidente du Département



Hermeline MALHERBE

Direction de l'administration penitentiaire

R76-2026-10-30-00007

Décision 51/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n°51/2026 de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

La directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article L211-3 al. 1 du code pénitentiaire,

Vu les articles D. 211-19, D. 211-20 al. 1, D211-22 et D211-24 du code pénitentiaire,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 21 février 2012,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,

Vu la décision du 27 octobre 2026 du directeur de l'administration pénitentiaire modifiant la décision du 3 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Article 1

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à **Madame Elisabeth BORTOLIN**, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Perpignan, pour affecter les condamnés ayant un reliquat de peine supérieur à 6 mois et inférieur à 24 mois du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, en veillant à privilégier les reliquats de peine les plus importants.

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

Compte tenu du surencombrement, devront être retenues prioritairement, les personnes détenues ayant des attaches à proximité du département des Pyrénées-Orientales et possibilité de visites.
Le nombre de places concernées par la délégation est de 80 places maximum.

Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement, les détenus TIS, les détenus DPS, les détenus à profil spécifique selon la liste DISP.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Elisabeth BORTOLIN**, délégation est donnée à **Madame Halima TSHIBANGU-NGANDU**, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Perpignan.

Article 3

Les dispositions contenues à la décision N°11/2026 du 18 avril 2026 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

DIR INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE ①

Franca ANNANI

DISP TOULOUSE
5, Esplanade Compans-Caffarelli CS 81501
31015 TOULOUSE Cedex 6

Direction de l'administration penitentiaire

R76-2026-10-30-00008

Décision n°50/2026 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Décision n°50/2026
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret n° 2026-29 du 28 janvier 2026 substituant la dénomination «direction générale de l'administration pénitentiaire» à la dénomination «direction de l'administration pénitentiaire» dans la partie législative du code pénitentiaire
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'avenant n°2 à la délégation de gestion du 21 avril 2022 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière relative placée sous l'autorité du DRFIP – Opérations de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse – Programme 349 du 15 novembre 2024,
Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1er avril 2026, nommant Mme Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 1er mai 2026,
Vu l'arrêté en date du 29 juin 2026 de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu la décision du 27 octobre 2026 du directeur général de l'administration pénitentiaire portant délégation de signature à Madame Franca Annani, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1er

En mon absence, délégation est donnée à Madame Nathalie FAUSTIN, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe et à Madame Chloé GARDENAL, directrice des services pénitentiaires hors classe, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, conseillère d'administration, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique 1ère classe, cheffe du département des affaires immobilières, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175 du programme 107.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Sophie AVRIL commandante pénitentiaire, adjointe à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Pour les crédits métiers sécurité (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur Louis MARQUES Capitaine, chef de l'Unité Sécurité Département Sécurité Détention (DSD).

Pour les crédits métiers du service (Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001) centre de coût des ERIS au titre de la politique publique portée par le département, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie AVRIL, subdélégation est accordée dans la limite de la délégation allouée à Monsieur VERDIER Patrice, commandant divisionnaire pénitentiaire.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien DUMONT, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe, adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » titre 3 - fonctionnement et titre 6 -intervention rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires hors classe, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le département.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique 2ème classe, adjoint au chef du département des systèmes d'information, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

Article 9

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur hors classe des services pénitentiaires, chef de service, à Madame Marie ROIG, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef de service, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions du département (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

Article 10

Délégation est donnée à Madame Estelle GAU, directrice des services pénitentiaires, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001. Il s'agit des crédits métiers au titre de la politique publique portée par le service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Estelle GAU, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions à Monsieur Patrick SEGUINAUD, capitaine pénitentiaire de classe supérieure, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SEGUINAUD, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies à Madame Claire PASQUET, commandante pénitentiaire, adjointe au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 11

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001.

- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 20 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres);
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A mentionnés en annexe du présent article dans la limite de 20 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Mme Patricia Chauviré, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Marion Vernadat, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempfer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Julie Boissinot, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fredi Duprat, directeur des services pénitentiaires	Madame Florence Fuhrmann, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Madame Elisabeth Bortolin, directrice des services pénitentiaires	Madame Halima Tshibangu-Ngandu, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Catherine Gay-Giat, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rémi Castets, directeur des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Pauline Rossignol, directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Charlie Raynaud, directeur des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée principale d'administration de l'Etat

Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Jimmy Delliste, directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	Monsieur Julien Jacob, directeur des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 12

Délégation est donnée :

- Aux chefs d'établissement de la DISP de Toulouse visés en annexe du présent article, en qualité de responsable de centre de coûts,
- En cas d'absence ou d'empêchement du ou de la chef(fe) d'établissement à leurs chefs d'établissement adjoints visés en annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001
- Les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

La signature de ces actes est :

- Limitée à 15 000 € TTC par acte pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres) ;
- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement chefs d'établissement et chefs d'établissement adjoints mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B mentionné en annexe du présent article dans la limite de 15 000 TTC par acte de gestion et dans la limite du budget alloué de :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée aux chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence des chefs d'établissement et de leurs adjoints
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio commandant pénitentiaire	Monsieur Patrick Saurel, commandant pénitentiaire	Madame Christelle Brun, secrétaire administrative, Monsieur Jérôme MOULIS, brigadier-chef
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Emmanuel Eynard commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Canet, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Foix	Madame Anne Morinière, commandante pénitentiaire	Madame Nathalie Gennardi, commandante pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Mende	Madame Sandrine Roche, commandante pénitentiaire,		
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, commandant pénitentiaire	Madame Sonia Royer, commandante pénitentiaire	Madame Karine Combres, Secrétaire Administratif
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Yves Ly-Yick-Khien, capitaine pénitentiaire	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Christophe Breucq, commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko, commandant pénitentiaire	
Maison d'arrêt de Tarbes	Madame Karine Fromentin, commandant pénitentiaire	Monsieur Jean-Patrice Bertaudière, capitaine pénitentiaire	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Eric Bruel, directeur des services pénitentiaires	Madame Emeline Douceret, directrice des services pénitentiaires	

Article 13

Délégation est donné à M. Delsol Yves, directeur placé, pour signer les actes de gestion budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire » relevant des structures dans lesquelles il exerce ses fonctions dans les mêmes conditions et limites que celles mentionnées pour les responsable de structure articles 12 et 13 lorsqu'il assure la fonction de responsable de structure en tant que directeur placé.

Article 14

Délégation est donnée :

- Aux directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse, visés en annexe
- En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) de la DISP de Toulouse à leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article

Pour signer dans la limite de la dotation allouée pour leur centre de coûts :

- Les actes de gestion budgétaires nécessaires à la réalisation des missions (recettes et dépenses) du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001.

La signature de ces actes est :

- Pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés (crédits de fonctionnements propres), celui -ci est limité à :

- 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
- 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion.

- Sans limitation de montant pour les engagements (commandes et conventions) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés (crédits métiers) ;

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) fonctionnels(les) des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la DISP de Toulouse et de leurs directeurs fonctionnels adjoints (DSPIP adjoints) mentionnés dans l'annexe du présent article, subdélégation est accordée à leurs subordonnés de catégorie A ou B visés en annexe au présent article dans la limite de :

- 15 000 € TTC pour les SPIP Haute-Garonne (31) et Ariège (09) et Hérault (34)
- 12 000 € TTC pour les autres SPIP de l'interrégion

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CENTRES DE COUT	Délégation donnée aux directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée aux l'adjoints en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de leurs adjoints
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude (11)	Madame Céline Corsetti directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Sandra Touzelet secrétaire administratif grade 1 Monsieur Meghabbar Fadel, secrétaire administratif grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot (12, 46)	Monsieur Omar Kaabeche, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Muriel Sauvestre-Cavalie, directrice pénitentiaire d'insertion classe normale	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif grade 2
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère (30, 48)	Monsieur Eric Lamboley, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Samira Khelaifia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Felipe Ayala attaché principal de l'administration d'Etat Madame Céline Contri secrétaire administratif grade 2 Madame Monique Cordier, secrétaire administrative
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège (31,09)	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de classe excptionnelle	Monsieur Laurent Maynaud, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Chafika Brice, attachée d'administration de l'Etat

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault (34)	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Morgane Porte, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoeur, attaché d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées (65)	Madame Joan Sylvanielo, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe		Madame Muriel Laporte secrétaire administratif grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales (66)	Monsieur Philippe Lambrigot directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Nina Miel, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Madame Béatrice Perron, secrétaire administratif grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn (81)	Madame Pascale Baranger, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Rémy Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjalran, secrétaire administratif grade 3
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers (82, 32)	Madame Véronique Meunier, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Laurent Liegeois, secrétaire administratif grade 2 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FAUSTIN et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée aux agents de la DISP siège mentionnées en annexe du présent article, de signer, au nom de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, dans la limite de la délégation allouée les actes de gestion budgétaires crédits au titre du fonctionnement courant du service, Titre 3 « dépenses de fonctionnement » rattaché au centre financier 0107-F009-0001 dans la limite de 15 000€ TTC.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Départements / Services	Délégation donnée aux chefs de départements / service	Délégation donnée aux adjoints en l'absence des chefs de départements / services
Département sécurité et détention		Madame Sophie Avril, commandante pénitentiaire
Département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive		Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Annick Lancelle, attachée principale d'administration de l'Etat
Département du budget et des finances	Madame Stéphanie Lacombe, conseillère d'administration	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat
Département des systèmes d'information	Monsieur Sébastien Chausy, directeur technique 2ème classe	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique 1ère classe	Monsieur Julien Espeu, directeur technique 1ère classe
Équipes de sécurité L'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	Madame GAU Estelle Directrice des équipes de sécurité pénitentiaire, DSP	
Service rattaché DISP	Monsieur Frédéric Séguela, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Marie Roig, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Mission de lutte contre la radicalisation violente	Madame Agnès Camelot, directrice des services pénitentiaires	
Mission du droit et de l'expertise juridique	Madame Olivia Lucchini, attachée d'administration de l'Etat	
Cabinet	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	
Responsable de communication	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	

Article 16

Délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » et rattaché au centre financier 0107-F009-0001 des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, capitaine pénitentiaire	Madame Claire Pasquet, commandant pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, commandant divisionnaire pénitentiaire	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Unité cynotechnique	Madame Marie Miravete, capitaine pénitentiaire	Madame Emilie Delbes, brigadier-chef
Pôle de placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Leman, commandant pénitentiaire

Article 17

Délégation est donnée à Monsieur André Szopa, chef de l'unité de suivi des gestions déléguées pour signer les pénalités afférentes au marché MGD21 dans la limite de 5 000 €.

Article 18

Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
ROHA	Stephane	DISP TOULOUSE
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE

Article 19

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MASINI	Erwann	DISP TOULOUSE
ESCOURBIAC	Chantal	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE
SELAMNIA	Zohra	DISP TOULOUSE

Article 20

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE

RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE

Article 21

Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour saisir dans l'applicatif « Chorus formulaires », valider les demandes d'achat et saisir la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation	DA	SF
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11	x	x
TOUZELET	Sandra	SPIP 11	x	x
SAUVESTRE-CAVALIE	Muriel	SPIP 12 – 46	x	x
GOUDY	Sylvie	SPIP 12 - 46	x	x
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46	x	x
CONTRI	Céline	SPIP 30	x	x
CORDIER	Monique	SPIP 30	x	x
AYALA	Felipe	SPIP 30	x	x
LAMBERT-MAROUZET	Anne	SPIP 30	x	x
BRICE	Chafika	SPIP 31	x	x
NICOLAS	Morgane	SPIP 31	x	x
THERET	Magali	SPIP 31	x	x
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34	x	x
CHAOUA	Yamina	SPIP 34	x	x
ABA	Zoulika	SPIP 34	x	x
PAKAINA	Isabelle	SPIP 34	x	x
LAPORTE	Muriel	SPIP 65	x	x
POCQ	Sabine	SPIP 65	x	x
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65	x	x
PERRON	Béatrice	SPIP 66	x	x

DEBOU	Magali	SPIP 66	x	x
DAVEUX	Nathalie	SPIP 66	x	x
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81	x	x
FERNET	Cécile	SPIP 81	x	x
LIEGEOIS	Laurent	SPIP 82	x	x
MASCALI	Laëtitia	SPIP 82	x	x
CHEVALIER	Christèle	CD MURET	x	x
CORREA	Murielle	CD MURET	x	x
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET	x	x
DELSART	Véronique	CD MURET	x	x
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET	x	x
LAGNEAU	Maureen	CD MURET	x	x
DABRIN	Delphine	CD MURET	x	x
BONA	Cindy	CD ST SULPICE	x	x
HOURLIER	Sabine	CD ST SULPICE	x	x
SABARY	Florian	CD ST SULPICE	x	x
BENTEO	Cécile	CP BEZIERS	x	x
BOUABDELLAH	Cécilia	CP BEZIERS	x	x
ROSE	Françoise	CP BEZIERS	x	x
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS	x	x
SEGUELA	Céline	CP SEYSSES	x	x
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSES	x	x
SILVANO-MARTIN	Audrey	CP SEYSSES	x	x
FUHRMANN	Florence	CP LANNEMEZAN	x	x
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN	x	x
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN	x	x
SOUM (BASSE)	Séverine	CP LANNEMEZAN	x	x
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN	x	x
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN	x	x
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN	x	x
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN	x	x
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE	x	x
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE	x	x
RAMBERT	Camille	DISP TOULOUSE	x	x
VIDALENC	Samantha	DISP TOULOUSE	x	x
FRANCOIS	Adeline	DISP TOULOUSE	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

SZOPA	Andre	DISP TOULOUSE		x
BOLLO	Loïc	DISP TOULOUSE		x
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP TOULOUSE	x	x
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE	x	x
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE	x	x
RASTELLI	Cédric	DISP TOULOUSE	x	x
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE	x	x
THUILLIER	Cynthia	DISP TOULOUSE	x	x
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE	x	x
RABASCO GARCIA	Ignacio	DISP TOULOUSE	x	x
ZADORIN	Tatiana	DISP TOULOUSE	x	x
TATHYS	Jocelyn	DISP TOULOUSE	x	x
COAT	Emilie	DISP TOULOUSE	x	x
NOUI	Lillia	DISP TOULOUSE		x
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE		x
BEN SACI	Maud	DISP TOULOUSE		x
MOLINIER	Léa	DISP TOULOUSE		x
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE		x
BARRADAS	Nathalie	DISP TOULOUSE		x
BABOU	Dominique	DISP TOULOUSE		x
OUBERRI	Rachida	DISP TOULOUSE		x
FABRE	Nathalie	DISP TOULOUSE		x
DELFOUR	Cassandra	DISP TOULOUSE		x
DIKOUME	Rosy	DISP TOULOUSE	x	x
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE		x
THYS	Sébastien	DISP TOULOUSE		x
SOBECKI	Fabien	DISP TOULOUSE		x
HIVET	Gisèle	DISP TOULOUSE - ERIS		x
MAGNE	Jean-François	DISP TOULOUSE – ARPEJ/PREJ		x
MAUPAS	Christelle	DISP TOULOUSE - PSE		
BRUN	Christelle	MA ALBI	x	x
MOULIS	Jérôme	MA ALBI	x	x
CALS	Aude	MA CARCASSONNE	x	x

JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE	x	x
RASPECTA	Méléna	MA FOIX	x	x
RAUZY	Claire	MA FOIX	x	x
DARCHE	Marie-Pierre	MA FOIX	x	x
COMBRES	Karine	MA MONTAUBAN	x	x
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN	x	x
MARTI	Thierry	MA NIMES	x	x
FORIN	Mélodie	MA NIMES	x	x
MEBARKI	Arielle	MA NIMES	x	x
MEYNIER	Coraline	MA NIMES	x	x
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ	x	x
BIZOT	Delphine	MA TARBES	x	x
LABELLE	Christine	MA TARBES	x	x
MERAL	Hélène	MA MENDE	x	x
SEYDI	Karim	MA MENDE	x	x
GOUMIDI	Farida	MA MENDE	x	x
DARTIGUELONGUE	Jérémie	EPM LAVAUR	x	x
MAMERI	Olivier	EPM LAVAUR	x	x
CHOISI	Lydia	EPM LAVAUR	x	x
GOVIN	Sandra	EPM LAVAUR	x	x
GLASSNER	Sylvie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	X
BOUKEZZOULA	Fatima	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	x	x

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Article 22

Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) ou en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Lieu d'affectation	Nom	Prénom	SG	GC
ARPEJ DISP TOULOUSE	PASQUET	Claire	x	
ARPEJ DISP TOULOUSE	SEGUINAUD	Patrick	x	
Base CYNO	DELBES	Emilie	x	
Base CYNO	MIRAVETE	Marie	x	
CD MURET	BLANCHARD	Sabrina	x	
CD MURET	BRUNO-SALEL	Christine		x
CD MURET	CHEVALIER	Christèle	x	x
CD MURET	DELSART	Véronique		x
CD MURET	FRANK	Marie-Pierre		x
CD MURET	STEMPFER	Valérie	x	
CD MURET	THIBAULT	Juliette	x	
CD ST SULPICE	AUBERT	Véronique	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy	x	
CD ST SULPICE	BREUCQ	Christophe	x	x
CD ST SULPICE	HOURLIER	Sabine	x	x
CD ST SULPICE	SABARY	Florian	x	x
CD ST SULPICE	TOURREL	Louise	x	x
CD ST SULPICE	BONA	Cindy		x
CP SEYSSES	SILVANO-MARTIN	Audrey	x	x
CP BEZIERS	BEGUE	Marie Mylène	x	x
CP BEZIERS	CHAUVIRE	Patricia	x	x
CP BEZIERS	LALLEMENT	Sandrine	x	x
CP BEZIERS	VERNADAT	Marion	x	x
CP LANNEMEZAN	BOISSINOT	Julie	x	
CP LANNEMEZAN	FUHRMANN	Florence	x	x
CP LANNEMEZAN	LEPEZ	Isabelle	x	x
CP LANNEMEZAN	SOUM (BASSE)	Séverine		x
CP LANNEMEZAN	URSULET	Catherine	x	x
CP PERPIGNAN	BORTOLIN	Elisabeth	X	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

CP PERPIGNAN	BLONDEL	Stéphanie	x	x
CP PERPIGNAN	BRUNOVIC	Anne-Sophie	x	x
CP PERPIGNAN	CATALA	Carole	x	x
CP PERPIGNAN	CAUBEL	Céline	x	x
CP PERPIGNAN	CHRETIEN	Cécile	x	
CP PERPIGNAN	DEROCHE	Camille		x
CP PERPIGNAN	FARRAS	Isabelle	x	
CP PERPIGNAN	JMAILI	Djamila	x	x
CP PERPIGNAN	LABORDE MOURET	Christine	x	x
CP PERPIGNAN	MAVEYRAUD	Laurence	x	x
CP PERPIGNAN	MEJEAN	Patrick	x	x
CP PERPIGNAN	TSHIBANGU-NGANDU	Halima	x	x
CP PERPIGNAN	RIBON	Clara	x	x
CP PERPIGNAN	VENANCIE	Véronique	x	x
CP SEYSSES	BIELKIEWICK	Boris	x	
CP SEYSSES	DELLISTE	Jimmy	x	
CP SEYSSES	FONTIBUS	Cathy	x	x
CP SEYSSES	SEGUELA	Céline	x	x
CP SEYSSES	SIMON	Sébastien	x	
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	BOUKEZZOULA	Fatima	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	GLASSNER	Sylvie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	IZARD	Cécile		x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	RAYNAUD	Charlie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROCHETTE-LENOIR	Valérie	x	x
CP VILLENEUVE LES MAGUELONE	ROSSIGNOL	Pauline	x	x
DISP TOULOUSE	AMBAYRAC	Jérémie	x	
DISP TOULOUSE	ARMAND	Marine	x	
DISP TOULOUSE	ASSET	Valérie	x	
DISP TOULOUSE	BABOU	Dominique	x	
DISP TOULOUSE	BELACEL	Myriam	x	
DISP TOULOUSE	BORDET	Stéphane	x	
DISP TOULOUSE	BOURGOUIN	Arnaud	x	
DISP TOULOUSE	CHAUSY	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	COAT	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	DEL-OLMO	Marianne	x	
DISP TOULOUSE	DELSOL	Yves	x	
DISP TOULOUSE	DESURMONT	Bérengère	x	

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

DISP TOULOUSE	DIKOUME	Rosy	x	x
DISP TOULOUSE	DINGLI	Eric	x	
DISP TOULOUSE	DUMONT	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	ESPEU	Julien	x	
DISP TOULOUSE	FAUSTIN	Nathalie	x	x
DISP TOULOUSE	GARDENAL	Chloé	x	
DISP TOULOUSE	LADOUR	Yasmine	x	x
DISP TOULOUSE	LAMOTHE	David	x	
DISP TOULOUSE	LANCELLE	Annick	x	
DISP TOULOUSE	LUCCHINI	Olivia	x	
DISP TOULOUSE	MARCOS	Esther	x	
DISP TOULOUSE	MASINI	Erwann	x	
DISP TOULOUSE	MOREAU	Catherine	x	
DISP TOULOUSE	MORIN	Emilie	x	
DISP TOULOUSE	NOUI	Lilia	x	x
DISP TOULOUSE	PITTARO	Karine	x	
DISP TOULOUSE	POLASTRON	Sandra	x	
DISP TOULOUSE	QUEULIN	Carole	x	
DISP TOULOUSE	RAMBERT	Camille	x	x
DISP TOULOUSE	RASTELLI	Cédric	x	x
DISP TOULOUSE	SIMON AVRIL	Sophie	x	
DISP TOULOUSE	SOBECKI	Fabien	x	
DISP TOULOUSE	THUILLIER	Cynthia	x	x
DISP TOULOUSE	THYS	Sébastien	x	
DISP TOULOUSE	VALLETTE	Romain	x	
DISP TOULOUSE	WURTZEL	Barbara	x	x
DISP TOULOUSE	CAMELOT	Agnès	x	
DISP TOULOUSE	LACOMBE	Stéphanie	x	x
EPM LAVAUR	BRUEL	Eric	x	x
EPM LAVAUR	DOUCERET	Emeline	x	x
EPM LAVAUR	VIVAN	Lucas	x	x
ERIS TOULOUSE	VERDIER	Patrice	x	
ERIS/CYNO	HIVET	Gisèle	x	
MA ALBI	ALAPHILIPPE	Isabelle	x	x
MA ALBI	BERTAUDIERE	Jean-Patrice	x	x
MA ALBI	BRUN	Christelle	x	x
MA ALBI	MIGLIACCIO	Patrick	x	x

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

MA ALBI	ROCHE	Sandrine	x	x
MA CARCASSONNE	BOUTRIT	Jean-Michel	x	x
MA CARCASSONNE	CANET	Nicolas	x	x
MA CARCASSONNE	EYNARD	Emmanuel	x	x
MA CARCASSONNE	JOURNET	Isabelle	x	x
MA FOIX	APPART	Annick	x	x
MA FOIX	DARCHE	Marie-Pierre	x	x
MA FOIX	MORINIERE	Anne	x	
MA FOIX	RASPECTA	Méléna	x	x
MA MENDE	GOUMIDI	Farida	x	x
MA MENDE	MERAL	Hélène	x	x
MA MENDE	REBAUBIER	Jean Pierre	x	x
MA MENDE	ROCHE	Sandrine	x	
MA MENDE	SEYDI	Karim	x	
MA MONTAUBAN	COMBRES	Karine	x	x
MA MONTAUBAN	MERIC	Olivier	x	x
MA MONTAUBAN	RIVIERE	Franck	x	x
MA MONTAUBAN	ROYER	Sonia	x	x
MA NIMES	GAY-GIAT	Catherine	x	
MA NIMES	MARTI	Thierry	x	x
MA NIMES	MEBARKI	Arielle	x	x
MA RODEZ	CUSSAC	Brigitte	x	x
MA RODEZ	DELIESSCHE	Thierry	x	x
MA TARBES	BARILLEC	Anne-Lise-Marie	x	x
MA TARBES	BIZOT	Delphine	x	x
MA TARBES	DUFOUR	Véronique	x	x
MA TARBES	FROMENTIN	Karine	x	
MA TARBES	LABELLE	Christine	x	x
ME MENDE	SEYDI	Karim		x
PREJ ALBI	ALAPHILIPPE	Fabrice	x	
PREJ ALBI	BENOIST	Christophe	x	
PREJ BEZIERS	MOUTOU	Xavier	x	
PREJ BEZIERS	SORIANO	Amandine	x	
PREJ MURET	JANVIER	Peggy	x	
PREJ MURET	TERUEL	Nicolas	x	
PREJ NIMES	FIZE	Laurent	x	
PREJ NIMES	NASSEAU	Gerald	x	

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

SPIP 11	**ARRICOT**	Sylvie	x	x
SPIP 11	**CORSETTI**	Céline	x	
SPIP 11	**HANNECART**	Véronique	x	x
SPIP 11	**MEGHABBAR**	Fadel	x	x
SPIP 11	**TOUZELET**	Sandra	x	x
SPIP 12-46	**GOUDY**	Sylvie	x	x
SPIP 12-46	**KAABECHE**	Omar	x	x
SPIP 12-46	**NALILACARIN**	Sandy	x	x
SPIP 30/48	**LAMBOLEY**	Eric	x	
SPIP 30-48	**AYALA**	Felipe	x	x
SPIP 30-48	**CONTRI**	Celine	x	x
SPIP 30-48	**KHELAIFIA**	Veronique Samira	x	x
SPIP 30-48	**LAMBERT MAROUZET**	Anne	x	x
SPIP 30-48	**LAMBOLEY**	Eric		x
SPIP 30-48	**PASQUIER**	Elisabeth	x	
SPIP 31	**BRICE**	Chafika	x	x
SPIP 31-09	**MANGEL**	Rodolphe	x	x
SPIP 31-09	**LABORIE**	Laurence	x	x
SPIP 31-09	**MAYNAUD**	Laurent	x	x
SPIP 31-09	**THERET**	Magali	x	x
SPIP 34	**CHAOUA**	Yamina	x	x
SPIP 34	**DELTOUR**	Isabelle	x	x
SPIP 34	**LECOEUR**	Stéphane	x	x
SPIP 34	**LENEVEU**	Pierrick	x	x
SPIP 34	**PORTE**	Morgane	x	x
SPIP 65	**LAPORTE**	Muriel	x	x
SPIP 65	**POCQ**	Sabine	x	x
SPIP 65	**SYLVANIELO**	Joan	x	x
SPIP 66	**DAVEUX**	Nathalie	x	x
SPIP 66	**DEBOU**	Magali	x	x
SPIP 66	**KHADRAOUI**	Faouzi	x	x
SPIP 66	**LAMBRIGOT**	Philippe	x	x
SPIP 66	**MIEL**	Nina	x	x
SPIP 66	**PERRON**	Béatrice	x	x
SPIP 66	**PRETOT**	Barbara	x	x
SPIP 81	**BARANGER**	Pascale	x	x
SPIP 81	**ENJALRAN**	Catherine	x	x

SPIP 81	**FERNET**	Cécile	x	x
SPIP 81	**HOAREAU**	Rémy	x	x
SPIP 82	**MASCALI**	Laëtitia	x	x
SPIP 82-32	**LIEGEOIS**	Laurent	x	x
SPIP 82-32	**MAUDRY**	Céline	x	x
SPIP 82-32	**MEUNIER**	Véronique	x	x
SPIP12-46	**SAUVESTRE-CAVALIE**	Muriel	x	x

Article 23

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et dépenses, en mon nom pour les actes liés au programme 349 « transformation publique » relatif au Fonds vert de l'Etat CFVE :

- Mme Chloé GARDENAL, secrétaire générale
- Mme Esther MARCOS, cheffe du département des affaires immobilières
- M. Julien ESPEU, adjoint à la cheffe du département des affaires Immobilières
- Mme Emilie COAT, cheffe de l'unité du suivi financier des opérations au département des affaires immobilières
- Mme Stéphanie LACOMBE, cheffe du département du budget et des finances
- Mme Barbara WURTZEL, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances

Article 24

La décision n°49/2026 du 13 octobre 2026 portant délégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse est abrogée.

Article 25

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2026

La directrice interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse

Franca ANNANI

DIRM MED - service des Affaires Economiques

R76-2026-10-27-00003

Arrêté du 27 octobre 2026 portant nomination du président du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Arrêté du 27 octobre 2026 portant nomination du président du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 912-118 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté n°R76-2022-10-11-0007 du 11 octobre 2022 portant Règlement intérieur du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

Vu l'arrêté n° R76-2026-06-29-00020 du 29 juin 2026 portant délégation de signature à M. Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°R76-2026-403 du 30 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée ;

Vu la délibération n° 2026-10-21-01 du conseil du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 21 octobre 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président du comité régional de la conchyliculture Méditerranée en date du 21 octobre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Méditerranée,

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Patrice LAFONT est nommé président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée.

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de région Occitanie et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le préfet de la région Occitanie,



Fabrice RIGOULET-ROZE

DRAC OCCITANIE

R76-2026-11-02-00001

Arrêté portant nomination des membres des commissions scientifiques régionales des musées de France de la région Occitanie et des délégations permanentes correspondantes

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant nomination des membres des commissions scientifiques régionales des musées de France de la région Occitanie et des délégations permanentes correspondantes

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 451-1, L. 452-1, R. 422-2, R. 451-2, R. 451-7, D. 451-9, D. 451-13, D. 451-14, R452-4 à R452-7,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
Vu le décret en conseil des ministres du 27 mai 2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 – La composition de la commission scientifique régionale des musées de France de la région Occitanie est renouvelée. Cette commission appelée à siéger dans deux formations distinctes, selon qu'elle examine des projets d'acquisition ou de restauration, est composée comme suit :

1/ Commission compétente en matière d'acquisitions

Représentants de l'État

- La directrice régionale des affaires culturelles d'Occitanie ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant ;
- Un conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le responsable du Service des musées de France à la direction générale des patrimoines et de l'architecture ou son représentant ;
- Le chef d'un des grands départements mentionnés à l'article R. 422-2 du code du patrimoine susvisé, désigné par le directeur général des patrimoines et de l'architecture, ou son représentant.

Personnalités qualifiées désignées

Archéologie :

- Titulaire : Mme Catherine Louboutin, conservatrice générale du patrimoine honoraire, Paulmy ;
- Suppléante : Mme Audrey Traon, conservatrice du Patrimoine, responsable du musée de Préhistoire d'Île-de-France, Nemours ;

Art moderne et contemporain :

- Titulaire : M. Sébastien Faucon, directeur-conservateur du musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut (LAM), Villeneuve-d'Ascq ;
- Suppléant : M Jean-Baptiste Delorme, conservateur du patrimoine, conservateur art contemporain, Musée d'art moderne de Paris, Paris ;

Arts décoratifs :

- Titulaire : M. Michel Huynh, conservateur général du patrimoine, musée national du Moyen Âge de Cluny, Paris ;
- Suppléante : Mme Émilie Roffidal, chargée de recherche CNRS, laboratoire FRAMESPA, Université Toulouse-Jean Jaurès, Toulouse ;

Arts graphiques :

- Titulaire : M. Didier Travier, conservateur général des bibliothèques, chef du département du patrimoine écrit et graphique, Réseau des médiathèques et de la culture scientifique, Montpellier Méditerranée Métropole, Montpellier ;
- Suppléante : Mme Elisabeth Maisonnier, conservateur en chef du patrimoine, responsable du Cabinet des arts graphiques, des manuscrits, livres anciens et bibliothèques du château de Versailles, Versailles ;

Ethnologie :

- Titulaire : Mme Aurélie Samson, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du Museon Arlaten – Musée de Provence, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, Arles ;
- Suppléant : M. Enguerrand Lascols, conservateur du patrimoine, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), service de la conservation, Marseille ;

Histoire :

- Titulaire : M. Simon Malivoire de Camas, conservateur du patrimoine, responsable du service des collections au Musée d'Histoire de Marseille, Marseille ;
- Suppléant : M. Vincent Challet, maître de conférences en histoire médiévale, Université Paul Valéry, Montpellier III ; directeur du master professionnel « Valorisation de médiation des patrimoines », Montpellier ;

Peinture :

- Titulaire : Mme Odile Cavalier, conservatrice en chef du patrimoine honoraire, Villeneuve-Lès-Avignon ;
- Suppléante : Mme Ariane James-Sarazin, conservatrice générale du patrimoine, responsable des collections XVII^{e}-XVIII^{e} siècles du Musée des arts décoratifs et du musée Nissim de Camondo, Paris ;

Sciences de la nature et de la vie :

- Titulaire : Mme Véronique Bourgade, conservatrice du patrimoine, chef du service patrimoine historique, Université de Montpellier, Montpellier ;
- Suppléante : Mme Anne Médard, conservatrice en chef du patrimoine, responsable du Muséum d'histoire naturelle, Marseille ;

Sciences et techniques :

- Titulaire : Mme Caroline Ducourau, conservatrice en chef du patrimoine, directrice de la culture scientifique et du patrimoine historique, Université de Montpellier, Montpellier ;
- Suppléante : Mme Flore César, conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Gard, Conservation régionale des Monuments historiques, DRAC Occitanie, Montpellier ;

Sculpture :

- Titulaire : M. Luc Georget, conservateur en chef du patrimoine, responsable du Musée des beaux-arts, Marseille ;
- Suppléante : Mme Valérie Carpentier-Vanhaverbeke, conservatrice en chef du patrimoine, département des Sculptures du Musée du Louvre, Paris.

2/ Commission compétente en matière de restaurations et de conservation préventive

Représentants de l'État

- La directrice régionale des affaires culturelles d'Occitanie ou son représentant ;
- Le délégué régional à la recherche et à la technologie ou son représentant ;
- Un conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le responsable du Service des musées de France à la direction générale des patrimoines ou son représentant ;
- Le responsable du Centre de recherche et de restauration des musées de France, ou son représentant.

Professionnels ayant les qualifications requises pour exercer la responsabilité des activités scientifiques d'un musée de France

- Titulaire : M. Yohan Rimaud, conservateur du patrimoine, directeur du musée des beaux-arts de Draguignan, Draguignan ;
- Suppléante : Mme Nathalie Mémoire, conservatrice en chef du patrimoine honoraire, Bordeaux ;
- Titulaire : Sabine Cazenave, conservatrice en chef du patrimoine honoraire, Bayonne ;
- Suppléante : Mme Dominique Vingtain, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CIRP), Marseille ;
- Titulaire : Olivier Zeder, conservateur en chef du patrimoine, directeur des études du département des restaurateurs, institut national du patrimoine (INP), Aubervilliers ;
- Suppléante : Mme Elise Vanriest Dabek, conservatrice du patrimoine, responsable du département des collections et des ressources documentaires, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM), Marseille.

Personnalités choisies en raison de leurs compétences dans la restauration et la conservation préventive

- Titulaire : Mme Marina Bousvarou, chargée de la préservation et de la restauration des œuvres, musée Fabre, Montpellier ;
- Suppléante : Mme Claire Idrac, restauratrice spécialisée en objets d'art et archéologie - consultante en conservation préventive, Saint-Orens-de-Gameville ;
- Titulaire : Mme Laure Cadot, restauratrice spécialisée en ethnologie, matériaux organiques, restes humains et animaux, conseil et formation en conservation préventive, Montpellier ;
- Suppléante : Mme Florence Dussère, restauratrice, chargée de l'inventaire, de la conservation et de la protection du patrimoine mobilier, conservation des antiquités et objets d'art, conseil départemental du Val d'Oise, Cergy-Pontoise.

La présidence est assurée par la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant.

Article 2 – Au sein de ces deux commissions, sont désignés comme membres de chacune des délégations permanentes :

1/ Délégation permanente compétente en matière d'acquisitions

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Un conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le chef du bureau de l'animation scientifique et des réseaux ou son représentant ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants :

  - Titulaire : M. Luc Georget, conservateur en chef du patrimoine, responsable du musée des beaux-arts, Marseille ;
  - Suppléante : Mme Anne Médard, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du muséum d'histoire naturelle, Marseille.
  - Titulaire : Mme Caroline Ducourau, conservatrice en chef du patrimoine, directrice de la culture scientifique et du patrimoine historique à l'Université de Montpellier, Montpellier ;
  - Suppléant : M. Michel Huynh, conservateur général du patrimoine, musée national du Moyen Âge de Cluny, Paris.

2/ Délégation permanente compétente en matière de restauration et de conservation préventive

- Le président de la commission scientifique ou son représentant ;
- Un conseiller pour les musées de la direction régionale des affaires culturelles ;
- Le représentant du Centre de recherche et de restauration des musées de France ;
- Deux membres de la commission et leurs suppléants :
  - Titulaire : Sabine Cazenave, conservatrice en chef du patrimoine honoraire, Bayonne ;
  - Suppléante : Mme Dominique Vingtain, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du centre interdisciplinaire de conservation et de restauration du patrimoine (CIRP), Marseille ;
  - Titulaire : Mme Laure Cadot, restauratrice spécialisée en ethnologie, matériaux organiques, restes humains et animaux, conseil et formation en conservation préventive, Montpellier ;
  - Suppléante : Mme Florence Dussère, restauratrice, chargée de l'inventaire, de la conservation et de la protection du patrimoine mobilier, conservation des antiquités et objets d'art, conseil départemental du Val d'Oise, Cergy-Pontoise.

Article 3 - Les titulaires et leurs suppléants peuvent s'accorder pour siéger suivant leurs disponibilités et leurs compétences scientifiques respectives selon l'ordre du jour des commissions et suivant le lieu de tenue des dites commissions (Montpellier ou Toulouse).

Article 4 – La commission se réunit au moins deux fois par an. Son secrétariat est assuré par la direction régionale des affaires culturelles.

Article 5 – Les membres de la commission autres que les membres de droit sont désignés pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 – Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale des affaires culturelles Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Toulouse, le 2/11/2026

Fabrice RIGOULET-ROZE